



CGC DRONES

ACCÉDER A L'INACCESSIBLE

Conditions Générales de vente de SAS CGC DRONES

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de CGC DRONES et de son client dans le cadre de la signature du devis, l'envoi d'un bon de commande ou tout autre document faisant état d'une commande auprès de CGC DRONES vaut acceptation des conditions générales de vente ci-après exposées et expressément mentionnées sur le site internet de CGC DRONES.

Toute prestation accomplie par CGC DRONES implique donc l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Art 1 - Préambule

o SAS CGC DRONES au capital de 1.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 949 839 369 Code NAF 8122Z, située 6 rue d'Armaillé 75017 Paris et dénommée ci-dessous "le prestataire".

Art 2 - Obligations du prestataire

o L'activité du prestataire a fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ainsi que la rédaction d'un Manuel d'Exploitation (MANEX) sous la référence unique CGC050523. Le ou les télépilotes professionnels engagés dans la mission sont détenteurs du CATT dispensé par la DGAC.

o Les drones engagés dans les prestations proposées aux clients sont homologués, enregistrés et immatriculés auprès de la DGAC.

o Le prestataire a souscrit une police d'assurance nécessaire à la couverture de sa Responsabilité Civile pour l'activité drone.

Art 3 - Objet du contrat

o Les Conditions Générales de vente suivantes, définissent le cadre contractuel dans lequel le prestataire s'engage à réaliser pour le client, les prestations décrites dans le devis.



Art 4 - Conditions d'exécution des prestations Obligations générales des parties :

o Le client s'engage à apporter les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le prestataire pour l'exécution du contrat dans les délais prévus par la législation.

o Pour les prestations de démoissage et nettoyage de toitures et de façades, il doit être mis à disposition un point d'eau ainsi qu'un point électrique.

o Le prestataire s'engage à fournir au client un ensemble de compétences spécifiques en matière de nettoyage de toitures, façades, panneaux photovoltaïques, bardages métalliques.

o Le prestataire s'engage à assurer la sécurité des travaux et respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment celles énoncées par la réglementation en matière de prévention des risques professionnels, ainsi que les normes et les réglementations en vigueur en matière de drones.

o Le prestataire s'engage à toute responsabilité liée à l'utilisation des drones.

o Le prestataire s'engage à respecter les consignes de sécurité.

o Concernant les toitures, façades, panneaux photovoltaïques, bardages métalliques, la mise en œuvre des différents produits, aussi bien en matière de nettoyage que de démoissage, se fait dans le respect des consignes d'utilisations préconisées par le fabricant. A ce titre et concernant les délais d'action, le prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles différences constatées entre l'application du produit et les premiers effets visibles.

o Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité du projet ainsi que le secret professionnel sur ce qu'il pourrait voir ou entendre se rapportant au client.

o Le télépilote est le seul à juger de la faisabilité de la prestation de services.

o Si, pour des raisons météorologiques (vent fort, intempérie, nuit, etc...), des raisons de sécurité (survol de population ou d'animaux), d'éloignement du drone par rapport à son télépilote (200 mètres maximum en scénario S1 et 100 mètres en scénario S3), d'espacement avec le construit, etc..., la prestation de services ne peut être exécutée, le client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat. Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties devront convenir d'une date ultérieure pour l'exécution, en tenant compte des impératifs et des délais de demandes de survol préfectorales.



o Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle n'est pas facturée au client.

o Dans le cas où le client et/ou ses représentants souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les prestations, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télépilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Dans ce cas, un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et dangers des prestations devra au préalable être signé par le client avant sa présence dans l'aire de sécurité aménagée par le prestataire (la législation oblige à faire signer ce document). Celui-ci s'engage au respect des règles de sécurité mentionnées dans le formulaire d'information (Arrêté du 11 avril 2012 relatif à «la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent »).

Art 5 - Prix des prestations

o Le prix correspondant aux prestations et aux éventuels frais de déplacement, objet du présent contrat, est détaillé dans un devis remis au client. Ce devis fera effet de bon de commande lorsque le client l'aura retourné signer avec la mention « Bon pour accord ».

o Le prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Art 6- Validité

o L'offre du prestataire est valable pour une durée d'un mois pour des prestations de services à effectuer dans les trois mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai d'un mois du jour de la proposition tarifaire doit entraîner une confirmation de la part du prestataire.

o La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

o Les prestations de services sont expressément limitées à ceux qui sont spécifiés dans l'offre commerciale, le devis ou la commande.

o Les prestations de services complémentaires feront l'objet d'une offre commerciale et/ou un devis complémentaire accepté au préalable.



Art 7 - Modalités de paiement

- o Organismes publics et collectivités territoriales : 30 jours à réception de facture par chèque ou virement bancaire.
- o Entreprises/professionnels : 30 % à la commande, solde à 30 jours par chèque (sous réserve d'encaissement). Si aucun délai n'est convenu entre les parties pour régler les sommes, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée (Article L.441-6 I. - al. 8 du Code de commerce (C.com)).
- o Particuliers : 30% à la commande, solde le jour de la prestation ou dans un délai maximum de 7 jours nets après la réception de la facture, par chèque (sous réserve d'encaissement) ou par virement.
- o Les paiements par chèque sont à l'ordre de SAS CGC DRONES.
- o Le client devra verser un acompte de 30% du montant global de la prestation de service.

Art 8 – Défaut de paiement et pénalités de retard de paiement :

- o Des pénalités de retard de paiement de 40 € (frais de recouvrement) sont appliquées en cas de retard conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.
- o En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations des services effectués au-delà du délai de règlement, une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal pourra être exigé par le prestataire. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Art 9 - Assurances

- o Le prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même viendrait à causer directement au client, au personnel du client ou à des tiers. SAS CGC DRONES s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.



Art 10 - Propriété intellectuelle

Droit à l'image :

o Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le client devra fournir à SAS CGC DRONES, une autorisation expresse et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et SAS CGC DRONES ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité. Le client devra remettre à SAS CGC DRONES l'autorisation expresse du propriétaire des lieux du tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et

SAS CGC DRONES ne sera pas tenu d'en vérifier l'exactitude ou l'authenticité.

SAS CGC DRONES ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le client des images filmées ou réalisées pour son compte par SAS CGC DRONES. Le client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

Droit d'auteur :

o Les prises de vue de SAS CGC DRONES sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de SAS CGC DRONES sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, SAS CGC DRONES cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour. Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques. Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées. Le droit de représentation comporte le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.



CGC DRONES

ACCÉDER A L'INACCESSIBLE

o Le client accorde à SAS CGC DRONES le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles les éléments photographiés ou filmés par SAS CGC DRONES pour le client, notamment sur Youtube, les réseaux sociaux ou autres supports, sauf demande contraire par le client lors de la signature du devis.

o SAS CGC DRONES garantit au client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

Art 11 - Résiliation

o En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

Art 12 - Confidentialité – Références

o SAS CGC DRONES et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire. SAS CGC DRONES pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références sauf si celui-ci demande la non-divulcation de ces éléments.

Art 13 - Intégralité du contrat

o Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

Art 14 - Loi applicable – Litiges

o Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait opposer les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



Art 15 – Réserves :

- o D'accès à un point d'eau en extérieur. L'option sans accès à l'eau est soumise à facturation.
- o D'accès à des points électriques en 220 volts 16 ampères à proximité. L'option sans accès à un point électrique est soumise à facturation d'une pompe thermique ou groupe électrogène.
- o De la météorologie tel qu'expliqué dans les CGV, article 4, en particulier la limite de vent ne dépassant pas 19 km/h.
- o D'acceptation des divers arrêtés municipaux à d'éventuelles fermetures de voiries.
- o Qu'en cas de fissure ou dégât apparent ou existant ou mis à jour à la suite de la prestation de service de démoussage ou au nettoyage, SAS CGC DRONES et ses sous-traitants se dégagent de toutes responsabilités.
- o Que toutes les fenêtres, les velux, les lucarnes, les volets, les portes, tout type d'ouverture, devront être fermés le temps de la pulvérisation sur l'ensemble du bâtiment.
- o Que les balcons devront être vidés de tout bien (mobilier, plantes, liste non exhaustive).
- o Que les animaux devront rester éloignés durant tout le temps de la pulvérisation de la toiture et des façades.
- o Que durant les travaux de pulvérisation, les véhicules qui sont dans les parkings extérieurs jouxtant le bâtiment, devront être retirés.
- o Du bon fonctionnement de toutes les installations mises à nos dispositions, et du bon fonctionnement du matériel fourni ou loué.
- o Qu'une liste des personnes autorisées à entrer dans la zone de sécurité soit fourni avant le commencement du/des chantier(s).

LE CLIENT DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET LES ACCEPTE.